



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

Livret d'information à destination des organismes bancaires

L'ouverture d'un compte courant pour les personnes réfugiées

Réalisation

L'accès à un compte courant pour les personnes réfugiées est une étape primordiale dans leur processus d'intégration en France car elle leur ouvre l'accès au marché du travail, à un logement pérenne, ou encore à leurs droits sociaux.

Ce livret d'information a été réalisé en collaboration avec la Direction générale du Trésor (ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique), la Banque de France, la Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur), l'Office français de l'immigration et de l'intégration, et avec la participation des associations Coallia et Viltais.

Il a une vocation pédagogique avant tout, en rassemblant des informations, notamment réglementaires et législatives, déjà connues par ailleurs.

Il vise à faciliter l'accès au compte courant à ce public ainsi que, dans l'hypothèse où la demande d'ouverture de compte bancaire de droit commun n'aboutirait pas, à faire connaître la possibilité pour le demandeur de mobiliser à titre subsidiaire la procédure de droit au compte.

Qu'est-ce que l'asile?

L'asile est une protection qu'accorde un Etat à un étranger qui est ou risque d'être persécuté dans son pays ou exposé à des violences graves. **L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** et la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)** sont les seuls compétents pour accorder l'asile en France.

136 724 personnes ont demandé l'asile en France en 2022 et 56 276 personnes ont obtenu la protection (hors mineurs et accompagnants). Le taux d'accord s'élevait à 41,4% en 2022.

Les 2 formes de protection au titre de l'asile :

1. Le statut de réfugié prévu par la convention de Genève du 28 juillet 1951

Il s'agit d'étrangers craignant d'être **persécutés dans leur pays**:

- Qui ne peuvent pas ou ne veulent pas se réclamer de la protection de ce pays en raison de persécutions fondées sur **l'origine, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social** (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelles, au risque d'excision pour les femmes) ou les **opinions politiques**;
- Qui ne peuvent pas rester dans leur pays en raison de leur **action en faveur de la liberté**, conformément au préambule de la Constitution.

2. La protection subsidiaire prévue par la directive européenne du 13 décembre 2011

Elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit par les conditions d'obtention du statut de réfugié, mais qui justifie qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants:

- Peine de mort ou exécution;
- Tortures, peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- Menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

*Les personnes qui bénéficient de l'une ou l'autre des protections sont appelées des « **bénéficiaires de la protection internationale** ». Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer au [lexique des termes juridiques liés à l'immigration, l'asile, l'accueil et l'accompagnement des étrangers en France](#).*

Le droit au séjour des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

Lorsqu'un demandeur d'asile se voit accorder une protection par l'OFPRA ou la CNDA, il dépose en ligne sur le site de l'Administration des étrangers en France (ANEF) un dossier de demande de titre de séjour. Dans l'attente de son édition, il recevra 2 documents successifs attestant de sa protection et de son [droit au séjour](#):

- Une **attestation de prolongation d'instruction** (ou [API](#)), reçue au dépôt de la demande, valable 6 mois et renouvelable ;
- Une **attestation de décision favorable** (ou [ADF](#)), générée après instruction du dossier par la préfecture et envoi du titre en fabrication, valable tant que le demandeur n'a pas récupéré son titre.

Les spécimens de ces modèles sont disponibles sur le site du [ministère de l'Intérieur](#).

*Ces attestations sont délivrées en ligne par la préfecture. **L'authenticité des éléments indiqués sur l'attestation est vérifiable en scannant le [code barre 2D-Doc](#) apposé au bas des documents.***

L'ouverture d'un compte pour les bénéficiaires de la protection internationale

Pourquoi un réfugié a-t-il besoin d'un compte courant?

Le compte courant permet à la personne réfugiée de **recevoir de l'argent et de payer ses dépenses** : loyer, impôts, eau, électricité, gaz, téléphone, internet, carte de transport...

L'accès à un compte courant lui est donc nécessaire pour :

- accéder au marché du travail (et recevoir son salaire)
- trouver un logement (et payer son loyer par virement)
- accéder à ses droits sociaux (RSA, CMU,....)

C'est une **condition essentielle** pour vivre quotidiennement en France et s'intégrer durablement dans la société française.

Quels document d'identité un BPI peut-il fournir?

Les personnes qui se voient reconnaître le bénéfice de la protection internationale doivent remettre leur passeport ainsi que la carte d'identité de leur pays d'origine à l'OFPRA (qui conserve ces documents tant que les personnes sont sous sa protection).

Les justificatifs d'identité avec photos qu'ils sont donc en mesure de présenter sont les suivants :

- Une **attestation de prolongation d'instruction**, OU
- Une **attestation de décision favorable**, OU
- Un **titre de séjour**

D'où peuvent provenir les fonds déposés ?

Comme tout un chacun, les personnes réfugiées peuvent recevoir des revenus de différentes sources : revenus du travail et prestations sociales notamment.

Les délais parfois allongés de mise en place de certains droits sociaux (type APL) peuvent parfois donner lieu à un versement rétroactif de la prestation plus ou moins important.

Les personnes réfugiées peuvent également déposer des fonds d'un montant parfois important sous formes d'espèces en euros ou de virements internationaux depuis leurs comptes bancaires situés à l'étranger.

*Un réfugié se voit délivrer une **carte de résident** portant la mention « réfugié », valable dix ans, renouvelable.*

*Un bénéficiaire de la protection subsidiaire se voit délivrer une **carte de séjour temporaire** portant la mention « vie privée et familiale », valable 4 ans et renouvelable.*

Comment un réfugié est-il domicilié ?

Durant la période de demande d'asile et au moment de l'obtention de la protection internationale, certaines personnes **peuvent être domiciliées par des associations ou des structures d'accueil dédiées**, pour faciliter leurs démarches administratives, ou dans l'attente d'avoir un logement pérenne à leur nom. D'autres peuvent être hébergées chez des tiers ou avoir leur propre logement.

Un bénéficiaire de la protection internationale doit-il justifier de son domicile pour ouvrir un compte bancaire ?

Non. Comme pour tous les autres clients, l'obligation de vérification du domicile du postulant préalablement à l'ouverture d'un compte **est supprimée depuis 2020 conformément à l'article 1er du décret n°2020-118 du 12 février 2020.**

Si pour des raisons commerciales et de gestion vous souhaitez connaître l'adresse du bénéficiaire de la protection internationale, ces derniers ne disposent que très rarement d'un logement pérenne à leur arrivée en France. Ils seront donc dans la plupart du temps en capacité de présenter uniquement des attestations d'hébergement de particuliers ou d'associations.

Le droit au compte

Le droit au compte figure dans la législation française comme un principe fondamental. Le code monétaire et financier (article L312-1) prévoit ainsi que toute personne physique ou morale, domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit de son choix.

Les détails de ce droit et de ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte du 3 décembre 2008.

L'ouverture d'un compte en banque relève du principe de la liberté contractuelle. Une banque est libre d'accepter ou de refuser d'ouvrir un compte sans avoir à expliquer sa décision. L'absence de réponse de la banque dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la demande est considérée comme équivalente à un refus depuis le 13 juin 2022 et permet désormais au demandeur de saisir la Banque de France même si la banque ne lui a pas délivré d'attestation de refus.

La Banque de France, une fois saisie, désigne un établissement de crédit dans un délai d'un jour ouvré à réception du dossier complet. Elle informe dans ce délai l'agence désignée et, le cas échéant, l'agence qui a lancé la procédure.

Informations utiles



Documents types

Vous trouverez sur le site du ministère de l'Intérieur:

- Les [spécimens des attestations ANEF](#)
- Un flyer décrivant les [documents provisoires](#) de séjour des personnes réfugiées

Les services de base du droit au compte

Vous trouverez le détail des services de base liés au droit au compte aux articles [D312-5](#) et [D312-5-1](#) du Code Monétaire et Financier.

ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES : Identifiant (N° de l'étranger) : 7503136344 N° de la demande : 9761202301250000028 DATE D'ÉMISSION : 25/01/2023	
Nom de naissance : KING Nom d'usage : Prénom(s) : MARIA Né(e) le : 01/01/2006 À : KABOUL , AFGHANISTAN Nationalité : AFGHANE Adresse : 1 RUE DORE 77000 MELUN FRANCE	

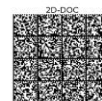
Le 25/01/2023, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 25/01/2023 et le 24/07/2023.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.



Exemple d'une attestation de prolongation d'instruction